

République Française
Département : DORDOGNE
Arrondissement : Bergerac
GAGEAC ET ROUILLAC - Commune

Procès verbal

Le jeudi 20 août 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard METIFET.

Secrétaire de la séance : Marie LIAUD

Présents : Bernard METIFET, Marie LIAUD, Christophe BREUIL, Anne-Marie HECKLI, Marie-Claude SENTOUT, Pascal PANTAROTTO, Nathalie MASSON, Stéphanie CHOLET, Christophe AUBLANC, Elodie COURTIER

Absents et excusés : Lionel JOURDAS

Ordre du jour :

Délibérations :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal 2ème classe
- Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le recrutement d'un agent contractuel
- Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le recrutement d'un agent contractuel
- Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Questions diverses :

- Communication menu cantine
- Autres

La séance débute à 18h05.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 17 juin 2026 : Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil :

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le recrutement d'un agent contractuel (N° DE_031_2026)

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-l'article L.332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- la création à compter du 31 août 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 34 heures hebdomadaires, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée du 31/08/2026 au 05/07/2027 dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique. Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite globale de 6 ans.

- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience dans le poste d'aide cantinière et accompagnatrice de bus

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de

recrutement,

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Délibération : adoptée

Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal 2ème classe
(N° DE_032_2026)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe pour assurer les missions de secrétaire de Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 01.10.2026 d'un emploi permanent à temps non complet (19 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (19 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération : adoptée

Recrutement d'agents contractuels de remplacement (N° DE_033_2026)

Le conseil municipal

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la

Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

- de charger le maire/le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération : adoptée

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le recrutement d'un agent contractuel (N° DE_034_2026)

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-l'article L.332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant que le commun employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- la création à compter du 01 septembre 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01/09/2026 au 06/07/2027 dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique. Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite globale de 6 ans.
- que l'agent recruté par contrat devra justifier de l'attestation de formation "hygiène des aliments en production de repas"

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Menu de la cantine : le menu de la cantine est déjà communiqué sur le site de la commune. Il est décidé de le partager également sur la page Facebook à condition de bloquer les commentaires.
- Salle des fêtes : un groupe de travail a été constitué afin d'aborder, entre autres, les sujets suivants :
 - Matériel de nettoyage
 - Maintenance
 - Listing inventaire
 - Contrat de location
 - Organisation remise des clefs et état des lieux

Les élus constituant le groupe de travail sont :

- Stéphanie CHOLET
 - Pascal PANTTAROTTO
 - Anne-Marie HECKLI
 - Marie LIAUD
-
- Rando Quartz 24 : l'association organise une session de formation « gestes premiers secours » le 07 octobre 2026
 - Listing des personnes vulnérables : Remerciements à Madame HECKLI pour son travail
 - Après-midi activités des aînés : reprise les jeudis entre 14h et 18h dès le 03 septembre 2026

- Point travaux :

- La clôture de l'école est terminée
- Le calvaire va prochainement être remis à sa place
- Le monument aux morts va être nettoyé

Séance levée

Bernard METIFET

Président de séance

Marie LIAUD

Secrétaire de séance